



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.7/2
17 janvier 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Conférence de plénipotentiaires sur
le Protocole relatif à la protection
de la mer Méditerranée contre la
pollution d'origine tellurique

Syracuse, Italie, 6-7 mars 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Introduction

A leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 4-8 juin 1995), les Parties contractantes ont accepté l'offre du gouvernement italien d'accueillir en 1996 la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, laquelle Conférence serait immédiatement précédée de la deuxième réunion des experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole (UNEP(OCA)/MED IG.5/16).

Il est escompté que la Conférence de plénipotentiaires adoptera les amendements au Protocole et qu'elle signera l'Acte final.

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

La Conférence sera ouverte le 6 mars 1996, à 10 heures, à Syracuse, à l'hôtel "Villa Politi" (tel: (39)(931) 41 21 21; fax: (39)(931) 36061) par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou son représentant. Le Directeur exécutif ou son représentant fera une déclaration liminaire et le représentant du pays hôte s'adressera aux participants pour leur souhaiter la bienvenue.

Point 2 de l'ordre du jour. Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente Conférence (document UNEP/IG.43/6, annexe XI).

Point 3 de l'ordre du jour. Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la réunion élira son président, ses deux vice-présidents et son rapporteur. Ils constitueront le Bureau de la Conférence (article 23).

Point 4 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire établi par le Directeur exécutif (article 10) a été distribué avec la lettre d'invitation (UNEP(OCA)/MED IG.7/1).

Une proposition d'emploi du temps est jointe en annexe au présent document. Les langues de travail de la Conférence seront l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Point 5 de l'ordre du jour. Adoption des amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

La réunion sera saisie du document intitulé "Amendements proposés au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique" (document UNEP(OCA)/MED IG.7/3), tel qu'il aura été adopté par la réunion des experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Syracuse, 3-4 mars 1996). La Conférence sera invitée à examiner et à adopter les amendements.

Point 6 de l'ordre du jour.

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée à la Conférence par un représentant accrédité qui pourra être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estimera nécessaires (article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Le Bureau de la Conférence examinera les pouvoirs et fera rapport à la Conférence (article 19).

Point 7 de l'ordre du jour.

Adoption de l'Acte final de la Conférence

Un projet d'Acte final sera soumis à la Conférence pour adoption. Le projet comportera un compte rendu des débats, les décisions prises et les textes des modifications du Protocole tellurique. La Conférence procédera, si nécessaire, à un vote séparé sur chacun des articles du Protocole tellurique, avant adopter celui-ci dans son intégralité.

Point 8 de l'ordre du jour.

Signature de l'Acte final de la Conférence

L'Acte final sera signé par les représentants des Parties contractantes participant à la Conférence. Les dispositions détaillées de la signature de l'Acte final seront arrêtées en accord avec le Bureau de la Conférence.

Point 9 de l'ordre du jour.

Clôture de la Conférence

La clôture de la Conférence sera prononcée le jeudi 7 mars 1996 à 16 h.

ANNEXEEmploi du temps proposé

Date	Séance	Points de l'o.d.j.
Mercredi 6 mars	Matinée (10 h - 13 h)	1, 2, 3, 4, 5
	Après-midi (14 30 - 17 h 30)	5 (fin), 6
Jeudi 7 mars	Matinée	Libre
	Après-midi (14 30 - 18 h 30)	7, 8, 9

Pause-café: 11 h 30
 16 h 30